

# HISTOIRE

## 1793 : La Terreur à Noisy-le-Grand

**C'était au temps où les nobles tremblaient. Mais ils n'étaient pas les seuls. Ainsi, l'affaire Eudeline : tout commença le 17 brumaire an II (soit le 1<sup>er</sup> novembre 1793)...**

Ce jour-là, Georges Leduc, gardeur de vaches, se présente devant le Comité de surveillance de la commune de Noisy-le-Grand pour accuser son maître, le citoyen Claude Eudeline. Quel crime a commis le régisseur de cette grande ferme qui appartient au Sieur Le Coulteux à Vilflix ?

Jugez plutôt : *«Il a donné du pain à manger à son porc et des otons de blé à ses poules et à deux chevaux !»* (les otons de blé sont les blés récupérés après le battage et dont la balle n'a pas été séparée).

Aujourd'hui, l'accusation prête à sourire mais il faut la replacer dans son contexte. La situation de la France est à ce moment très grave. En automne 93, c'est le début de la Terreur...

La dénonciation de Georges Leduc est donc lourde de conséquences. Et il a des témoins : Pierre Sergent et le citoyen Poelle, François Lepré batteur en grange (*«c'est indigne de donner des otons de blé à des volailles»*), Jacques Rousselet, Marie Devit, domestique qui a *«vu donner environ un boisseau de blé à des petits cochons que leur mère était morte»*. Le 7 nivôse (27 décembre 1793), le Comité de Sûreté Générale arrête que le nommé Eudeline, fermier du citoyen Lecouteux, sera saisi, conduit sous escorte suffisante dans les prisons de la Conciergerie à Paris et traduit devant le Tribunal Révolutionnaire.

L'affaire ne traîne pas. Eudeline est transféré à la maison d'arrêt à Paris et le 24 nivôse (13 janvier 94) il comparaît devant le tribunal révolutionnaire. Il se défend et plaide non coupable. *«II n'a jamais donné de pain aux cochons. D'ailleurs, il ne s'en occupait pas, c'était l'affaire des femmes et il avait toujours recommandé aux batteurs de blé de battre les otons»*.

Pendant ce temps, on s'émeut à Noisy-le-Grand. Claude Eudeline est à la tête d'une exploitation considérable - 600 arpents de terre environ — ses cinq enfants et même son gendre sont aux armées. Le Conseil Général se réunit et constate la *«nécessité urgente»* qu'il y a à rendre Eudeline à ses fonctions. Il y va de l'approvisionnement normal de la commune. Le compte-rendu de délibération est signé par une trentaine de personnes et transmis à l'accusateur public.

Une semaine après, le 2 pluviôse à Paris (21 janvier 1794) est établi l'acte d'accusation signé du terrible Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, celui qui fut bientôt surnommé le "Pourvoyeur de la guillotine". Entres autres charges il déclare que *«les monstres gorgés de richesses ont des agents secondaires sur tous les points de la République chargés d'employer tous les moyens pour faire réussir leurs projets affreux... que dans le courant de vendémiaire et brumaire derniers... Claude Eudeline craignant que le fléau terrible de la famine ne fît pas des progrès assez rapides, résolut d'assassiner le peuple par des moyens sûrs... cet individu qui ne mérite pas le nom d'homme a engraisé ses cochons avec du pain tandis que ses voisins en avaient à peine pour se soutenir... etc.»*

Eudeline est transféré de la maison d'arrêt à la Conciergerie et écroué.

Le 7 pluviôse (26 janvier 1794), séance du tribunal criminel révolutionnaire. Lecture de l'acte d'accusation, terriblement sévère (mais il l'était toujours), puis audition des témoins. Ceux de l'accusation, mais aussi ceux de la défense : Michel Lapersonne, officier municipal, Louis-Sulpice Genevray, terrassier, Pierre-Honoré Lapersonne, Sulpice Genevray, dit Dédé, Louise-Victoire Penbec,

domestique d'Eudeline, Alexis Grelon, Sauveur Géro, Nicole Montagne, Pierre Dote, Pierre Granger, Martin Senoble, Joseph Garin.

Trois questions sont posées au jury :

- «1) A-t-il été pratiqué des manœuvres tendant à affamer le peuple, notamment dans la commune de Noisy-le-Grand en nourrissant des veaux et des cochons avec des pailles appelées otons, à demi battues, dans les mois de septembre et octobre derniers vieux style ?*
- 2) Eudeline, régisseur d'une ferme appartenant à Le Coulteux est-il coupable de ce délit ?*
- 3) L'a-t-il fait dans des intentions criminelles et contre-révolutionnaires ?»*

À la première question, le jury répondit par la négative.

Eudeline fut donc acquitté, probablement sauvé par ses concitoyens mais aussi par la présence aux armées de ses cinq enfants et de son gendre.

**Denise Rousseau**

Sté historique de Noisy-le-Grand

(Noisy Magazine trimestriel n° 2 ; 1987 - 2T)